



HAUTE-RIVOIRE

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi dix-huit février deux mille vingt-cinq, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Pascale GERIN, Alain MICHEL, Sandrine FACON, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL, Florent VENET, Mélissa GOUBIER, Pierre-Aymeric PONCHON.

Étaient excusés : David BERTHET qui a donné pouvoir à Alain MICHEL et Mathieu RAZY qui a donné pouvoir à Caroline PAYMAL.

Secrétaire de séance : Mélissa GOUBIER.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Mandatement des dépenses d'investissement
- Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire
- Acquisition de plusieurs parcelles situées au chemin de la Charmatière
- Convention d'occupation précaire de la parcelle D 857 avec le Gaec de Pinéran
- Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure
- Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques – chemin des Ignys
- Questions diverses

La réunion débute par la présentation des missions du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Thoranche (SMAELT) par son Président, Xavier de VILLELE.

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
Mélissa GOUBIER.

#### **Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

### I) Délibération n°2025-05 : Mandatement des dépenses d'investissement

A la demande du service de gestion comptable de Givors, il convient de prendre une nouvelle délibération de mandatement des dépenses d'investissement, en annulation de celle prise le 23 janvier dernier. Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans le respect de la limite mentionnée ci-dessus :

Opération	Article	Libellé	Dépense
15	2112	Terrains de voirie	10 000.00
15	2128	Autres agencements et aménagements	20 000.00
15	21533	Réseaux câblés	5 0000.00
100	215731	Matériel roulant	15 000.00
100	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00
101	21318	Autres bâtiments publics	6 250.00
103	2128	Autres aménagements ou agencements	3 000.00
104	2313	Immobilisations en cours	112 500.00
105	2313	Immobilisations en cours	17 500.00
		<b>TOTAL</b>	<b>193 250.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2025-01 en date du 23 janvier 2025.

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour 2025, dans la limite fixée ci-dessus.

ACCEPTE que les dépenses d'investissement puissent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

**2) Délibération n°2025-06 à 2025-10 : Acquisition de plusieurs parcelles au chemin de la Charmatière**

La commune poursuit son travail de régularisation des emprises de voirie.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain, qui empiètent sur le chemin de la Charmatière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Sandrine FACON ne prenant pas part au vote,**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles référencées C2091 et C2093, d'une superficie respective de 37m<sup>2</sup> et 10m<sup>2</sup>, appartenant à Mme FACON Sandrine et M. CHOMER Jérôme.

FIXE le prix d'achat des parcelles à 846€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C 2089 d'une superficie de 19m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme COLIN Pierre.

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 342€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C 2096 d'une superficie de 24m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme GAYET Marc.

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 432€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C 2097 d'une superficie de 29m<sup>2</sup>, appartenant à M. PONCHON Patrice.

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 522€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles référencées C2085 et C2086, d'une superficie de 7m<sup>2</sup> chacune, soit 14 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme MALTERRE Alain.

FIXE le prix d'achat des parcelles à 252€.

CONFIE la conclusion de ces acquisitions à l'office notarial de Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à ces acquisitions.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

**3) Délibération n°2025-11 : Convention d'occupation précaire de la parcelle D 857 avec le GAEC de Pinéran**

La commune est propriétaire de la parcelle D 857 située aux Prébendes, en zone N du plan local d'urbanisme.

Suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement par le cabinet d'études C2EA, la réhabilitation de la station d'épuration des Prébendes datant de 1991, est fortement préconisée notamment en raison de sa capacité de traitement insuffisante.

Le positionnement de la parcelle D857, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, permettrait son agrandissement ou l'implantation d'une nouvelle station d'épuration, le cas échéant.

En raison du changement futur de destination agricole de cette parcelle, il est proposé une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 ans avec le GAEC « Ferme des Fouillouses », moyennant la somme de 100€ par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire de la parcelle D857 avec le GAEC de Pinéran.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

**4) Délibération n°2025-12 : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure**

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Haute-Rivoire devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Haute-Rivoire conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**5) Délibération n°2025-13 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire**

Suite au lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, il convient de choisir le candidat retenu. Le montant prévisionnel des travaux liés à cette opération est évalué à 750 000€ HT avec les aménagements extérieurs compris.

Le marché public a été passé sous la forme d'une procédure adaptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au groupement formé par la SAS Atelier de Montrottier Loic Parmentier et associés, avec un taux de rémunération de 12.5% du montant prévisionnel des travaux, soit la somme de 93 750.00€ HT soit 112 500.00€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des documents d'exécution dont les avenants.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif.

**QUESTIONS DIVERSES**

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe de l'invitation à l'assemblée générale de l'association des amis de Haute-Rivoire le 28 février et l'inauguration de la maison d'assistantes maternelles de Pomeys le 8 mars.
- Indique qu'un nouveau commandant a été nommé à la Brigade Territoriale Autonome de Saint Laurent de Chamousset.

F. VENET :

- Revient sur le succès de la marche, avec plus de 1 000 marcheurs.
- Etudie la possibilité de simplifier les accès au complexe sportif car la gestion des nombreuses clés est problématique.

P. GERIN :

- La commission fleurissement est fixée le 5 mars à 19h30.
- Indique que le nouveau site internet est bien visité depuis son lancement en début d'année.

#### A. MICHEL :

- ❖ Revient sur le projet de création d'un cheminement au parc aux biches, avec un début des travaux possible au printemps, en lien avec les employés communaux. L'enclos des biches sera réduit de moitié le temps des travaux.
- ❖ A fait un premier point avec la CCMDL sur les travaux de voirie à engager cette année (chemin des chênes, chemin du cimetière, chemin des Ignys,...).

#### G. CHAVEROT :

- Evoque un projet de convention avec la CCMDL concernant la réfection du pont des Urieux.
- Donne connaissance des sujets qui seront évoqués au prochain conseil communautaire, en lien avec la commune : acquisition de l'atelier de M. DENIS et de l'entreprise SATI.

#### C. PAYMAL :

- Revient sur la réunion avec Maud CHOLLET du service gestion des déchets de la CCMDL, pour définir l'implantation d'un site de compostage collectif (déjà mis en place sur 15 communes). Le site serait composé de 3 bacs : le premier est composé de matières sèches, le deuxième sert d'apport pour toutes les épiluchures (pas de viande, poisson, lait, produits préparés...) et le troisième est un bac de maturation. Le compost est utilisable au bout de 6 mois.  
Une convention pour la création et la gestion du site de compostage collectif doit être conclue avec la CCMDL pour bénéficier de la mise à disposition des bacs et d'un accompagnement particulier pendant la première année de mise en place.  
Le site proposé serait le parking de l'école, qui peut être aménagé dès le mois d'avril. Cependant, il convient de trouver un référent chargé de la gestion du lieu puisqu'il est nécessaire de faire un brassage du compost pendant 10 minutes toutes les deux semaines. Une réunion de lancement sera organisée avec les habitants.

#### A. VERNAY :

- ❖ Fait part d'un projet émanant d'une quinzaine de jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, de créer une maison des jeunes. Un local est demandé, si le projet venait à aboutir. Une nouvelle réunion est prévue fin mars sur le sujet.

#### N. JACQUEMOT :

- Sollicite les élus pour obtenir les articles de la prochaine information municipale qui sera diffusée le week-end du 22-23 mars.

#### S. MOULIN :

- Rappelle que la fin du porte-à-porte pour le ramassage des ordures ménagères aura lieu le 3 avril. Des colonnes aériennes et semi-enterrées seront installées fin mars.
- Indique que le tri des déchets s'améliore au fil du temps, sauf lors des événements ou soirées regroupant du public où le tri n'est pas forcément réalisé. Une double poubelle sera installée à la salle bleue pour améliorer cela.

#### M. GOUBIER :

- ✦ Evoque la réalisation de la fresque du mur du parc aux biches en mai prochain par Adelaïde KLEIN et l'ensemble des élèves de l'école. Suite à une étude approfondie de l'état du mur, un devis de remise en état a été réalisé pour environ 7 000€. La réalisation de cette fresque sur un autre mur du parc aux biches est à étudier, avant validation du devis. Il est proposé que l'inauguration de la fresque soit réalisée lors de la kermesse de l'école le 20 juin.
- ❖ Fait un point sur le chantier de construction en cours pour la micro-crèche et la salle associative. Les élus décident de dénommer la nouvelle salle associative située à côté du city stade « Salle de Rampôt ».

#### C. SEVE :

- Revient sur la commission petite enfance/jeunesse de la CCMDL : une journée de l'enfance aura lieu le 5 avril à Aveize avec toutes les structures petite enfance du territoire ; le cyclo des monts se déroulera le 24 mai et le forum du handicap les 26 et 27 septembre.
- Dresse un résumé du dernier conseil d'école. Les portes ouvertes de l'école auront le 18 avril de 17h à 19h.

La séance est levée à 23h45.